

zone ou arrêter par un agent de la sûreté. Nous avons immédiatement ordonné la mise en pratique de ces mesures, par l'entremise de la Royale gendarmerie à cheval et en collaboration avec la police provinciale et municipale de la Colombie-Britannique.

Nos instructions stipulent naturellement qu'il faudra observer la priorité en chassant de ces zones les personnes d'origine japonaise. On ne saurait les déplacer toutes en même temps; c'est pourquoi il faudra s'en rapporter aux chefs de l'armée, de la marine et de l'aviation pour savoir quels sont les cas les plus urgents. On s'occupera des hommes de seize ans et plus aussi rapidement qu'on pourra les loger.

L'honorable représentant de Yale (M. Stirling) a eu l'obligeance d'appeler mon attention sur ce qui semblait être une contradiction dans les ordonnances du 24 février, telles que consignées aux *Procès-verbaux*. Si l'honorable député veut bien lire les ordonnances, il conviendra, je crois, qu'il n'existe pas réellement de contradiction. L'ordonnance qui s'applique à l'ensemble du pays d'une façon générale défend aux personnes d'origine japonaise d'acquérir des terres ou des récoltes. Elle renferme une disposition à l'effet que cette interdiction ne s'applique pas à la location d'édifices pour une période n'excédant pas un an.

Nous avons cru que lorsque ces personnes seraient forcées de quitter les zones protégées elles pourraient louer des immeubles pour se loger, jusqu'à ce que d'autres dispositions soient prises à cet égard. On nous fait remarquer maintenant qu'il existe peut-être certaines régions en dehors des zones protégées où l'on ne devrait pas leur permettre même cela.

L'hon. M. HANSON: Là où on n'en veut pas.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, et là où on aurait des raisons extraordinaires de ne pas en vouloir. J'imagine qu'il existe très peu d'endroits au Canada où on est vraiment désireux de les recevoir.

A ce sujet, je tiens à assurer à l'honorable député que nous recevrons avec plaisir toute proposition et qu'il y aura peut-être lieu d'étendre la portée de ces ordonnances. Ces propositions seront étudiées attentivement, car le ministère désire donner à ces ordonnances la forme la plus propre à remédier à la situation.

L'hon. GROTE STIRLING: Monsieur l'Orateur, si l'on veut bien me le permettre, dans ces circonstances extraordinaires, je ferai une ou deux observations. Le ministre a eu

[L'hon. M. St-Laurent.]

l'obligeance de m'expliquer quelques-unes des modalités de la nouvelle ordonnance. Je remarque qu'elle ne s'applique pas uniquement aux ressortissants du Japon, comme c'était le cas pour l'ordonnance antérieure, mais qu'elle embrasse aussi les sujets d'origine japonaise. Ils doivent évacuer sur-le-champ les zones protégées.

Il me semble bien possible que le départ de ces gens ressemble quelque peu à une inondation. Je tiens à mettre le Gouvernement en garde une fois de plus. S'il ne donne pas suite aux représentations et aux protestations qu'il a reçues de cette partie de la Colombie-Britannique que je représente, et s'il laisse ces gens s'infiltre ici et là et s'établir dans la région pour un certain temps, même à bail, j'ai bien peur qu'il se produise des troubles sérieux.

M. G. A. CRUICKSHANK: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre. Si je l'ai bien compris, il a dit que les Japonais des régions considérées comme les plus exposées au danger seront évacués. Je crois comprendre que les premiers qui seront évacués seront les ressortissants japonais. Je demande au ministre si l'on va évacuer les Japonais des zones de danger, telles que le voisinage des centrales électriques, et cela sans tenir compte de leur nationalité.

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, en effectuant les premiers déplacements, nous allons tenir compte du danger auquel la zone est exposée. Les divers ministères de la Défense nationale indiqueront quelles sont les zones qu'ils jugent vulnérables, et toutes les personnes d'origine japonaise qui habitent ces zones seront évacuées aussitôt que possible.

M. CRUICKSHANK: Ces Japonais seront évacués les premiers?

L'hon. M. ST-LAURENT: Oui, ils seront les premiers évacués.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques remarques sur la question soulevée par l'honorable député d'Yale (M. Stirling). Nous devrions nous montrer raisonnables. S'il faut laisser au Gouvernement la responsabilité—et il ne pourra en être autrement—d'expulser ces gens des régions où il serait dangereux de les laisser, nous devons nous rappeler qu'il faudra les établir quelque part. Il incombe au Gouvernement de trouver où les établir. Les honorables députés ont aussi le devoir d'aider en cela le Gouvernement. Autrement notre attitude serait absolument insensée.

M. CRUICKSHANK: Nous l'avons fait.